



Cabinet Claude PIERRET

Société de Commissaires aux Comptes

Siège Social : 21 ter rue Sainte Colette
54500 Vandœuvre les Nancy

Tél. 03 83 54 80 00 - Fax 03 83 53 16 79
E-mail : cpi.figelor@wanadoo.fr

A.G.P.R.

SARL au capital de 500 €

1, Place des Rouges Gorges
67100 STRASBOURG

RCS STRASBOURG TI 493 180 558

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
Relatif à la transformation de la SARL
En Société Anonyme par actions Simplifiée (SAS)

Mesdames, Messieurs les associés,

En exécution de la mission de commissaire aux comptes qui nous a été confiée à l'unanimité des associés en date du 27 décembre 2010, conformément à l'article L.224-3 du code de commerce, et en exécution de la mission de commissaire à la transformation prévue par l'article L.223-43 du même code, nous avons établi le présent rapport :

- d'une part sur notre appréciation relative à la valeur des biens composant l'actif social tels qu'ils apparaissent au bilan établi au 30/09/2010.
- Et d'autre part sur la vérification que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Le bilan au 30/09/2010 a été établi sous la responsabilité du gérant. Il nous appartient de procéder au contrôle des éléments constitutifs du patrimoine de la société.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la Compagnie Nationale de Commissaires aux Comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres à la date du 30/09/2010. Des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

Page 1 sur 2

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social et nous nous sommes assurés que la continuité de l'exploitation n'était pas compromise.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social s'élevant à 500 €.

Fait à NANCY
Le 17 Janvier 2011



[Signature]
CLAUDE PIERRET
CABINET CLAUDE PIERRET
Commissaire aux Comptes